

Décision relative à une demande d'extension d'usage d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique **AMISTAR GOLD***

de la société SYNGENTA FRANCE SAS
enregistrée sous le n°2017-3476

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 17 octobre 2019,

Considérant que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour les organismes aquatiques, les oiseaux et les mammifères piscivores,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision. Cependant la classification du produit est mise à jour et précisée en annexe.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	AMISTAR GOLD PRIORI GOLD
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	125 g/L - azoxystrobine 125 g/L - difénoconazole
Numéro d'intrant	688-2014.01
Numéro d'AMM	2160724
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

24 FEV. 2020

Caroline SEMAILLE

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de

l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modification des modalités de l'autorisation

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Toxicité aiguë par voie orale - Catégorie 4	H302 : Nocif en cas d'ingestion
Toxicité aiguë par inhalation - Catégorie 4	H332 : Nocif par inhalation
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00107037 Betterave industrielle et fourragère* Tit Part.Aer.* Rhizoctone	1 L/ha	1/an	35
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif qu'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques, pour les oiseaux et pour les mammifères piscivores ne peut être exclu.			